



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CEBE (Suppléant) - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - ROMERO (Suppléant) - SIMIONI (Suppléant).

Mme AJCHENBAUM a donné procuration à Mme VALERO.

**N° 2024/14**

**Objet : Ressources humaines : Office de Tourisme - Création d'un emploi permanent de responsable de l'office de tourisme intercommunal à temps complet au grade d'animateur**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8 et L. 313-1,

Vu le tableau des emplois communautaires,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'animateur territorial de l'agent responsable de l'office de tourisme, et considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi d'animateur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour assurer les missions de responsable de l'office de tourisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi d'animateur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour assurer les missions de responsable de l'office de tourisme intercommunal,
- approuve la modification du tableau des emplois communautaires ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Office de Tourisme,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI